

DEMANDE POUR UN EMPLACEMENT DE VENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

RESERVE A L'ADMINISTRATION - N° dossier :

Conditions de participation

- 1) On entend par :
 - « vente dans l'espace public » toute occupation de l'espace public par des personnes physiques ou morales, dans le but de vendre des produits à des tiers ;
 - « espace public » tout terrain faisant partie du domaine communal (public ou privé), accessible ou rendu accessible au public ;
 - « Food Bike » un cycle ou cycle électrique au sens du Code de la Route depuis lequel il est procédé à une vente de denrées alimentaires ou/et de boissons.
- 2) La participation est réservée aux professionnels, détenteur d'une autorisation d'établissement / de commerce et uniquement pour la vente de :
 - denrées alimentaires et boissons, à l'exception de produits de type grillades, frites, etc. sur les sites Place Guillaume II, Place de Clairefontaine, Rond-Point Schuman, Charly's Gare, Place de Paris, Parvis du Centre Sociétaire / rue de Strasbourg, Rocade, Parvis d'accès à l'ascenseur au Pfaffenthal, et parcs de la Ville ou devant les musées municipaux (les parcs resp. devant les musées étant réservés aux « Food Bikes »), sous réserve de disponibilité des lieux ;
 - produits d'artisanat (définis comme des produits réalisés à la main en atelier ou sur place au moyen d'un travail manuel par le demandeur même) sur le site de la Place de Paris, sous réserve de disponibilité des lieux.

Toute vente à partir d'un véhicule automoteur ou d'une remorque installés dans l'espace public est interdite dans le cadre de la présente.

- 3) Les emplacements sont disponibles par tranches de 60 minutes, entre 7.00 et 20.00 heures avec un maximum de 8 heures par jour et de 56 heures par semaine par demandeur. Exception à cette règle est faite lors de jours de fêtes ou de manifestations spécifiques à condition que la demande y relative parvienne à la Ville au moins 3 semaines avant le début de l'exploitation envisagée et qu'elle soit acceptée par la Ville.
- 4) Pour l'occupation d'un emplacement de vente dans l'espace public une redevance est due.

La redevance à payer par heure d'occupation autorisée pour 1 mètre carré pour la vente denrées alimentaires et boissons est de :

Place Guillaume II :	1,60 €
Place de Clairefontaine :	1,60 €
Rond-Point Schuman :	0,80 €
Charly's Gare :	0,80 €
Place de Paris :	1,60 €
Parvis du Centre Sociétaire, rue de Strasbourg :	1,60 €
Rocade :	0,80 €
Parvis d'accès à l'ascenseur au Pfaffenthal :	0,40 €.
Parcs de la Ville ou devant les musées municipaux (excepté Villa Vauban) :	0,80 €

Pour la vente d'artisanat, les tarifs prévus à l'article 6 du chapitre H-3 : voirie du règlement-taxe de la Ville sont d'application.

Le paiement est dû, que le bénéficiaire ait ou non profité de l'autorisation.

- 5) Après le délai de remise des demandes, les emplacements et horaires sont attribués en fonction de la taille de l'installation / de l'équipement à mettre en place et des produits proposés en veillant à ne pas créer de concurrence directe par rapport aux établissements existants situés à proximité immédiate de l'emplacement.

Si, pour un emplacement et horaire donnés, un seul requérant fait une demande, l'emplacement lui est mis à disposition sous réserve de ce qui précède.

Pour les emplacements et horaires où il existe plusieurs demandes recevables, la première en date est prise en considération sous réserve de ce qui procède. Compte à cet effet la date de réception de la demande par la Ville.

Si un emplacement se libérait avant terme pour quelque raison que ce soit, cet emplacement sera proposé aux requérants qui avaient introduit une demande y relative en suivant l'ordre chronologique d'entrée de leur demande. La mise à disposition de cet emplacement prend fin à l'échéance de la période concernée.

- 6) Après analyse et évaluation des demandes, la décision de la Ville de Luxembourg sera transmise au demandeur (bénéficiaire).
- 7) L'exploitation sera autorisée que si une convention y relative a été signée entre le demandeur et l'Administration communale de la Ville de Luxembourg représentée par son Collège Echevinal.
- 8) Toute autorisation est, sauf stipulation contraire, valable pour une durée maximale de 6 mois, les échéances respectives étant le 31/03 et le 30/09 de chaque année.

Conditions d'exploitation

- 1) Pour la vente de denrées alimentaires et boissons, il ne peut s'agir que d'un point de vente « to go » sans possibilités de s'asseoir.
- 2) Pour la vente d'artisanat, toute vente de produits issus de production industrielle est interdite
- 3) La profondeur maximale de l'installation respectivement de l'équipement à mettre en place ne peut pas dépasser 2,00 mètres. La Ville peut, en raison de la configuration des lieux, définir la taille maximale de l'installation à mettre en place.
- 4) La Ville de Luxembourg met un accent sur le respect de l'environnement et tout particulièrement sur la prévention des déchets lors des manifestations, fêtes et foires gastronomiques de toute envergure et durée, organisées sur le territoire de la Ville. Le choix des produits (produits de saison, locaux, issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable) mais aussi le choix des récipients (réutilisables ou pauvres en déchets) pour le service des plats et boissons contribue à mettre l'accent sur cette approche écoresponsable.

Les emballages doivent être réutilisables ou du moins générer peu de déchets, le tout conformément aux critères écologiques appliqués par la Ville et renseignés dans la fiche 4 « conseils écologiques pour stands de boissons et de repas ».

L'exploitant devra respecter les indications qui ont été inscrites dans le présent formulaire, concernant le type de produits offerts ainsi que le type d'emballages dans lequel les produits seront servis.

Le bénéficiaire doit respecter la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, ainsi que la réglementation communale y afférente, y compris les prescriptions techniques.

Avant de débiter son exploitation, le bénéficiaire doit contacter le Service Hygiène de la Ville afin de déterminer les mesures à prendre en vue de garantir une collecte optimisée des déchets.

En tout état de cause, le bénéficiaire doit procéder à ses frais à l'enlèvement journalier des déchets provenant de son exploitation. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit, après une mise en demeure restée infructueuse, d'enlever les déchets aux frais du bénéficiaire.

- 5) La production d'électricité à l'aide d'une génératrice électrique séparée est interdite.
- 6) Les horaires indiqués sont les horaires maxima d'occupation du site (montage et démontage compris). Le bénéficiaire peut occuper la tranche complète ou uniquement une partie de celle-ci, mais en aucun cas il ne peut dépasser ces horaires.
- 7) Toute installation doit être adaptée au site, être purement superficielle, ouverte visuellement vers l'espace public, non ancrée au sol, et ne doit gêner en aucun cas le passage des piétons (et les livraisons le cas échéant) ou obstruer les entrées des sites ou des immeubles, ainsi que les vitrines des commerces.
- 8) L'accès des services d'intervention urgente doit rester garanti à tout moment et les passages de sécurité doivent rester dégagés.
- 9) Tous éléments accessoires comme installations frigorifiques, stockage etc. doivent être intégrés dans l'installation de vente.
- 10) La Ville délivre au bénéficiaire, ensemble avec l'autorisation, un certificat que celui-ci a l'obligation d'avoir à portée de main au lieu d'implantation de son installation et qui doit pouvoir être présenté sur première demande pendant toute la durée de l'exploitation. Ce certificat indique notamment le nom du bénéficiaire, le type de produits autorisés, la situation exacte de l'emplacement sur lequel le bénéficiaire est autorisé à exercer son activité, de même que les dates et les horaires autorisés.
- 11) En cas de manifestations nécessitant des mesures de police spéciales et lors de travaux de modification ou d'entretien, le bénéficiaire doit libérer le site sur première demande de la Ville. Aucun droit à indemnité et aucun remboursement ne peuvent résulter d'une telle mesure. Faute par le bénéficiaire de l'autorisation d'y obtempérer, la Ville procédera à l'enlèvement de l'installation aux frais du bénéficiaire.
- 12) Il ne sera procédé à aucun remboursement d'une somme quelconque si pour quelque raison que ce soit, le bénéficiaire de l'autorisation décide, avant l'échéance de l'autorisation en question, de ne plus occuper l'emplacement lui attribué.

Demandeur

☐ Monsieur	☐ Madame	(cocher la case qui convient)
Nom :		Prénom :
Matricule :		
Rue + No :		
Code postal :		Localité :
Pays :		
Tél :		
E-Mail :		

En cas de société

Dénomination :

Siège social :

N° d'inscription au registre de commerce :

Matricule :

Tél :

E-Mail :

Personne de contact pendant l'exploitation (le cas échéant)

☐ Monsieur ☐ Madame (cocher la case qui convient)

Nom : Prénom :

Tél portable :

Emplacements et horaires souhaités

A cocher par un « X » les horaires et lieux correspondant au choix du demandeur, en respectant:

- **un seul emplacement par tranche horaire**
- **le même emplacement ne peut être demandé qu'au maximum 2 fois, il en est de même pour la tranche horaire. Ces conditions ne s'appliquent ni pour les emplacements Rond-Point Schuman, « parcs de la Ville » et « Musées municipaux », ni pour l'artisanat.**
- **maximum 8 heures par jour**
- **maximum cumulé de 56 heures par semaine**

Pour les emplacements « parcs de la Ville » et « Musées municipaux », le demandeur doit inscrire, au lieu d'un « X » le nom du parc ou du musée dans la case correspondante.

jour	tranche horaire	place Guillaume II	Place de Clairefontaine	Rond-Point Schumann	Charly's Gare	Place de Paris	Parvis CS rue de Starsbourg	Rocade	Parvis ascenseur rue du Pont	parcs de la Ville (*)	Musées municipaux (*)
lundi	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										
	13.00-13.59										
	14.00-14.59										
	15.00-15.59										
	16.00-16.59										
	17.00-17.59										
	18.00-18.59										
mardi	19.00-19.59										
	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										
	13.00-13.59										
	14.00-14.59										
	15.00-15.59										
	16.00-16.59										
	17.00-17.59										
mercredi	18.00-18.59										
	19.00-19.59										
	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										
	13.00-13.59										
	14.00-14.59										
	15.00-15.59										
	16.00-16.59										
jeudi	17.00-17.59										
	18.00-18.59										
	19.00-19.59										
	7.00-7.59					pas disponible					
	8.00-8.59					pas disponible					
	9.00-9.59					pas disponible					
	10.00-10.59					pas disponible					
	11.00-11.59					pas disponible					
	12.00-11.59					pas disponible					
	13.00-13.59					pas disponible					
	14.00-14.59					pas disponible					
	15.00-15.59					pas disponible					
vendredi	16.00-16.59					pas disponible					
	17.00-17.59					pas disponible					
	18.00-18.59					pas disponible					
	19.00-19.59					pas disponible					
	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										
	13.00-13.59										
	14.00-14.59										
samedi	15.00-15.59										
	16.00-16.59										
	17.00-17.59										
	18.00-18.59										
	19.00-19.59										
	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										
	13.00-13.59										
dimanche	14.00-14.59										
	15.00-15.59										
	16.00-16.59										
	17.00-17.59										
	18.00-18.59										
	19.00-19.59										
	7.00-7.59										
	8.00-8.59										
	9.00-9.59										
	10.00-10.59										
	11.00-11.59										
	12.00-11.59										

(*) uniquement pour le « Food Bikes »

Stand

Dimensions, ouvert et exploité (longueur x profondeur x hauteur) :

A joindre en annexe :

- copie de l'autorisation d'établissement / de commerce
- copie de l'assurance responsabilité civile
- copie de l'assurance intoxication alimentaire (en cas de produits alimentaires)
- photo du stand ouvert et exploité
- liste des produits proposés à la vente avec photo(s)
- description des récipients dans lesquels les aliments et boissons sont servis avec photo(s) (en cas de produits alimentaires)
- description des mesures prises pour éviter les déchets (en cas de produits alimentaires)

Tout candidat doit remplir le présent formulaire et joindre les pièces y demandées dans un seul paquet (une remise séparée de pièces n'est pas permise).

La demande pour la période d'exploitation du 01/04 au 30/09 doit être envoyée entre le 01/02 et le 01/03 de l'année en question et la demande pour la période d'exploitation entre le 01/10 au 31/03 doit être envoyée entre le 01/08 et le 01/09.

Le dossier complet est à retourner par courrier postal ou coursier uniquement à l'adresse :

**Ville de Luxembourg
Service Espace public, fêtes et marchés
Demande vente espace public
B.P. 42
L-2090 Luxembourg**

La Ville se réserve le droit de contacter des candidats le cas échéant pour demander des précisions ou compléments par rapport aux données et documents fournis.

Tout formulaire illisible et/ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées exclusivement à assurer la gestion administrative et le suivi de votre demande de candidature en vue de l'obtention d'un emplacement "vente dans l'espace public" et le cas échéant, en vue de l'établissement d'un contrat de concession ultérieur pour ledit emplacement.

Le traitement des données à caractère personnel ainsi collectées est effectué exclusivement par les agents du Service Espace public, fêtes et marchés de la Ville de Luxembourg dans le cadre de la demande en question. Toutes les mesures requises afin de garantir la préservation du caractère confidentiel de vos données à caractère personnel sont prises par la Ville de Luxembourg.

Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

Pour toute question en relation avec le présent formulaire, vous pouvez contacter le responsable du traitement des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou par courriel à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@vdl.lu

De même que:
Délégué à la protection des données
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@vdl.lu

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).

Fait à :

le :

.....
signature du demandeur indiqué ci-dessus avec la mention "lu et approuvé" et le cas échéant le cachet de la société

Le signataire déclare par sa signature être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités proposées, et qu'il dispose d'une concession pour la vente de boissons alcooliques en cas de vente d'alcool.

En plus, il déclare sur l'honneur qu'il respecte les conditions ci-dessus et notamment qu'il est détenteur d'une autorisation d'établissement / commerce et qu'il ne vend pas de marchandises non autorisées.